

ANNEXE II

Cadre stratégique et structure de programme de l'OMPI

OBJECTIF STRATÉGIQUE I Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle	OBJECTIF STRATÉGIQUE II Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre	OBJECTIF STRATÉGIQUE III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement durable
<p>La mission dans le cadre de cet objectif stratégique reformulé est de veiller à ce que le développement du droit international de la propriété intellectuelle suive l'évolution rapide observée dans les domaines technologique, géoéconomique, social et culturel. La notion d'équilibre est essentielle pour que le cadre normatif international de la propriété intellectuelle continue à jouer son rôle fondamental d'encouragement de l'innovation et de la créativité, tiennent compte des besoins et des intérêts de pays au niveau de développement différent, notamment par le truchement des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, et établisse un équilibre entre les coûts et les avantages ainsi qu'entre les droits des créateurs, des innovateurs et de leurs partenaires commerciaux, d'une part, et les intérêts du public, d'autre part. Tous les programmes et activités mis en œuvre dans le cadre de cet objectif seront guidés par les recommandations figurant dans le groupe B du Plan d'action pour le développement.</p>	<p>L'objectif stratégique II concerne les domaines d'activité de l'OMPI qui constituent les principales sources de recettes de l'Organisation. Le but de cet objectif stratégique est de faire des services offerts par l'OMPI en matière d'enregistrement, de dépôt et de règlement extrajudiciaire des litiges des systèmes internationaux de premier choix pour les utilisateurs en fournissant des prestations améliorées et d'un bon rapport coût-efficacité apportant une valeur ajoutée.</p>	<p>En tant que membre de la famille des Nations Unies, l'OMPI s'engage à faire en sorte que tous les pays soient en mesure de tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour leur développement économique, culturel et social. L'objectif stratégique III est l'expression à la fois forte et succincte de cet engagement. Le Plan d'action pour le développement dynamise cet objectif et l'utilisation de la propriété intellectuelle afin de contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.</p> <p>Conformément aux principes du Plan d'action pour le développement, la structure révisée des programmes intègre les activités liées au développement à tous les secteurs fonctionnels de l'OMPI. Par conséquent, cet objectif stratégique ne s'applique pas seulement de façon verticale aux programmes axés sur le développement qui relèvent de cet objectif mais également, fait tout aussi important, de façon horizontale à tous les programmes du cadre stratégique révisé. Ainsi, à la fin de l'exposé de chaque programme, des liens renvoyant au plan d'action sont mis en évidence à toutes fins utiles.</p> <p>Les quatre programmes relevant de cet objectif fonctionneront conjointement et créeront des synergies avec d'autres secteurs afin d'aider les pays en développement à partager les avantages de la propriété intellectuelle au service du développement et d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement.</p>
<p>Programme 1. Brevets, promotion de l'innovation et transfert de technologie</p> <p>Programme 2. Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques.</p> <p>Programme 3. Droit d'auteur et droits connexes</p> <p>Programme 4. Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques</p>	<p>Programme 5. Système du PCT</p> <p>Programme 6. Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne</p> <p>Programme 7. Arbitrage, médiation et noms de domaine</p>	<p>Programme 8. Coordination du Plan d'action pour le développement</p> <p>Programme 9. Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés</p> <p>Programme 10. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie</p> <p>Programme 11. Académie de l'OMPI</p>

Annexe II, page 2
Cadre stratégique et structure de programme de l'OMPI

OBJECTIF STRATÉGIQUE IV
Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

L'objectif stratégique IV crée une nouvelle orientation. Il répond au besoin d'une normalisation technique accrue et d'un meilleur partage du travail entre les offices afin d'aider à répondre à la très forte demande mondiale vis-à-vis du système, de faciliter l'échange de données et de résultats entre les offices et de maximiser les avantages pour les pays en développement en facilitant leur participation au système, ainsi que leur accès aux résultats et l'utilisation de ceux-ci conformément au Plan d'action pour le développement. Afin de promouvoir cet objectif, un certain nombre de ressources stratégiques de l'OMPI, actuellement dispersées parmi des programmes relevant de secteurs différents de l'Organisation, seront rassemblées et développées dans des programmes reformulés. Parmi ces ressources, il convient de mentionner des instruments (tels que les systèmes internationaux de classement de la propriété intellectuelle) et des bases de données internationales de propriété intellectuelle ainsi que les services d'automatisation des offices, qui visent à mettre ces ressources à la disposition des offices, des institutions et des particuliers dans tous les pays. Cet objectif intégrerait aussi la promotion et la coordination de l'adoption volontaire d'éléments d'infrastructure fondés sur les meilleures pratiques, mis au point par d'autres offices. L'assistance fournie aux offices de pays en développement au moyen des services d'automatisation des offices (système IPAS) facilitera la participation de ces derniers à l'infrastructure mondiale et leur permettra de bénéficier des avantages de cette infrastructure.

Programme 12. Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels

Programme 13. Classification des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI

Programme 14. PATENTSCOPE® et services connexes en matière de brevets

Programme 15. Modernisation des offices de propriété intellectuelle

OBJECTIF STRATÉGIQUE V
Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle

L'objectif stratégique V donne un nouvel élan à un domaine d'activité important de l'OMPI : l'Organisation est déjà dépositaire – et productrice – de remarquables collections d'informations statistiques, juridiques et techniques dans le domaine de la propriété intellectuelle. De plus, il est constamment demandé à l'OMPI, notamment dans le cadre du Plan d'action pour le développement, de fournir des analyses économiques empiriques et des études d'incidences à l'usage des décideurs. Cependant, toutes ces informations et ces recherches n'ont de valeur que si l'on a l'assurance qu'elles sont exactes, opportunes et axées sur les besoins des parties prenantes, mais aussi qu'elles sont librement et universellement accessibles. L'OMPI dispose d'un potentiel unique pour mettre en place un portail vers la collection de sources d'information en matière de propriété intellectuelle la plus complète au monde, contribuant ainsi de manière notable au partage des connaissances. Elle s'efforcera de concrétiser ce potentiel dans le cadre de cet objectif stratégique, qui couvre à la fois la production et le partage de l'information.

Programme 16. Études, statistiques et analyse économiques

OBJECTIF STRATÉGIQUE VI
Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

Le respect de la propriété intellectuelle est un principe fondamental partagé par les gouvernements de tous les pays membres de l'OMPI. Ce nouvel objectif stratégique vise à renforcer la coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle. Il s'agit d'un objectif général intersectoriel plus large que la notion d'application des droits, qui appelle la création d'un environnement approprié pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle d'une façon durable. Dans le cadre de la création d'un tel environnement, une stratégie équilibrée, axée sur la coopération internationale, dans laquelle l'OMPI peut obtenir des résultats tangibles, sera adoptée dans l'esprit du Plan d'action pour le développement (45) : "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'". Les activités de l'OMPI au service de cet objectif concernent tous les domaines de son programme de travail, y compris celui qui consiste à déterminer les éléments de l'environnement propre à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, à réaliser des études objectives et des évaluations indépendantes quant à l'étendue et aux coûts du piratage et de la contrefaçon et de leurs incidences sur le bien-être social et économique, à renforcer les capacités, et à mettre en place des programmes de formation, de sensibilisation et d'enseignement destinés à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle.

Programme 17. Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle

Annexe II, page 3
Cadre stratégique et structure de programme de l'OMPI

<p align="center">OBJECTIF STRATÉGIQUE VII Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux</p>	<p align="center">OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes</p>	<p align="center">OBJECTIF STRATÉGIQUE IX Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes</p>
<p>Ce nouvel objectif stratégique traduit la détermination de l'OMPI à retrouver sa place de première instance intergouvernementale qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions relatives aux politiques des pouvoirs publics à l'échelle mondiale. Cela implique un engagement à la fois profond et prospectif avec d'autres organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales afin d'œuvrer ensemble à la recherche de solutions aux défis majeurs auxquels doit faire face l'humanité dans des domaines tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique, la protection de la biodiversité et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ce sont les pays en développement et les pays les moins avancés qui sont le plus immédiatement touchés par bon nombre de ces problèmes d'ordre mondial et les programmes qui relèvent de cet objectif stratégique joueront un rôle important dans la réalisation de certains objectifs du Plan d'action pour le développement.</p>	<p>L'objectif stratégique VIII témoigne de la priorité élevée que la nouvelle administration de l'OMPI attache à la promotion d'une communication efficace à tous les niveaux et à la création d'une culture de service à la clientèle. Les clients de l'OMPI ne sont pas seulement les utilisateurs de ses services générateurs de recettes, mais d'abord et surtout les États membres, ainsi que d'autres parties prenantes auxquelles l'Organisation fournit une large gamme de services : appui aux comités chargés d'activités normatives, services de renforcement des capacités, services d'information et services techniques. Une communication sûre entre les différentes parties prenantes est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation.</p>	<p>L'objectif stratégique IX consiste à créer une infrastructure d'appui administratif, financier et de gestion favorisant l'exécution des programmes et axée sur l'efficacité et la transparence.</p>
<p>Programme 18. Propriété intellectuelle et défis mondiaux</p>	<p>Programme 19. Communications Programme 20. Bureaux extérieurs et relations extérieures</p>	<p>Programme 21. Direction générale Programme 22. Gestion des finances, du budget et du programme Programme 23. Gestion et mise en valeur des ressources humaines Programme 24. Services d'appui administratif Programme 25. Techniques de l'information et de la communication Programme 26. Audit et supervision internes Programme 27. Services de conférences et services linguistiques Programme 28. Sécurité Programme 29. Nouvelle construction</p>